

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n° 113

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à BRICOMAN

A l'occasion de livraison de carrelages

Pour le compte de [REDACTED]

Au 7 chemin des Romarins

Le jeudi 15 mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 29/04/2025 par l'entreprise BRICOMAN sise 1838, Zone Industrielle du Secteur Sud – Lieu-dit lotissement du Capitou – 83600 FREJUS sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de carrelages pour son client Mr [REDACTED] demeurant 7 chemin des Romarins, **le jeudi 15 mai 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de l'entreprise **BRICOMAN** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, est autorisé à circuler sur la commune et notamment sur le boulevard des Ferrières.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **le jeudi 15 mai 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le :

15 MAI 2025

LE MUY, le 13 mai 2025

**Pour Le Maire empêché,
 L'adjoint délégué aux Services Techniques,
 Monsieur Alain CARRARA.**

